PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 août 2008** à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 404-08-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00

RÉSOLUTION 405-08-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point suivant :

- 6.2 Travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Phelan

RÉSOLUTION 406-08-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUILLET 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- Assemblée de consultation publique du 08 juillet 2008;
- Session ordinaire du 08 juillet 2008;
- Session extraordinaire du 15 juillet 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JUILLET 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 juillet 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux cent quarante sept mille sept cent sept dollars et huit cents (247 707.08 $) en référence aux chèques numéros 30418 à 30421 et 30548 à 30614 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 407-08-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent trente quatre mille deux cent soixante-seize dollars et huit cents (434 276.08 $) en référence aux chèques numéros 30628 à 30732 et 30734 à 30742.

DE REFUSER le paiement du chèque portant le numéro 30 733 relatif à une facture de transport et excavation Christopher Lucas au montant de sept mille deux cent trente et un dollars et six cents (7 231.06 $) pour des travaux de main d'œuvre et de machinerie – jeux d'eau par Phelan.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 408-08-08
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 9290 DE *LA CAPITALE* RELATIVEMENT AUX ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 9290 entre la Municipalité et *La Capitale* relativement aux assurances collectives des employés de la Municipalité va venir à échéance le 31 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que *La Capitale* a fait parvenir à la Municipalité et à *André Charest Assurance inc.*, courtier de la Municipalité, les conditions de renouvellement du contrat numéro 9290 pour la période du premier septembre 2008 au 31 août 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'accepter les conditions de renouvellement pour la période mentionnée ci-dessus :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat numéro 9290 de *La Capitale*, pour la période du premier septembre 2008 au 31 août 2009, concernant les assurances collectives des employés de la Municipalité ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à *André Charest Assurance inc.,* au service de la comptabilité et de la paye de la Municipalité ainsi qu'au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 409-08-08
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES BACS DE RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter une politique portant sur le remplacement des bacs de récupération, en cas de bris, perte ou vol;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur le remplacement des bacs de récupération.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-LEBEAU, BEAU-VALLON, BEAUPRÉ ET BEAU-LIEU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (427 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.1 est de 78.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 31.

QUE le règlement 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beaupré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 $) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 410-08-08
RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-LEBEAU, BEAU-VALLON, BEAUPRÉ ET BEAU-LIEU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (427 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 31 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beaupré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 $) nécessaire à cette fin

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.2 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (185 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.2 est de 49.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 19.

QUE le règlement 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 411-08-08 *modifiée par 459-09-08*
RÉFÉRENDUM DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.2 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (185 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 19 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER que le 28 septembre 2008 un scrutin référendaire aura lieu dans le cadre du règlement numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) nécessaire à cette fin à savoir :

> « Êtes-vous pour ou contre qu'un règlement d'emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) soit adopté pour exécuter des travaux de chaussée et de pavage pour les rues Phelan et des Hautbois? »

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.3 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.3 est de 22.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 12.

QUE le règlement 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 $) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 412-08-08
RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.3 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 12 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 $) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.4 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (615 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.4 est de 85.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 43.

QUE le règlement 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 $) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 413-08-08
RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.4 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (615 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 43 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

> **DE RETIRER** le règlement numéro 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 $) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.5 est de 35.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 36.

QUE le règlement 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 $) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 414-08-08
RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 36 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de ne pas poursuivre dans ce dossier et de retirer le règlement 591.5.

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 415-08-08
AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR À QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général à assister au congrès de mondial du loisir qui se tiendra du 09 au 10 octobre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (332.98 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2008-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « F » AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT, EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE DU MONT-CASTEL

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 520-2008-07 modifiant le règlement 520, concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « F » afin d'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue du Mont-Castel;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 416-08-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ACHETER 100 BACS DE RÉCUPÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution numéro 267-06-07 à faire l'acquisition de 4 500 bacs roulants bleus de 360 litres pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America*;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de commander 100 bacs supplémentaires pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America* et ce, afin de répondre à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America* et ce, afin de répondre à la demande au coût de 60,40$ l'unité pour un total de six mille quarante dollars (6 040 $) avant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le code budgétaire 22-400-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 417-08-08

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES - BÂTIMENT SITUÉ AU 446 CÔTE SAINT-PAUL « HÔTEL SAINT-COLOMBAN »

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 446 côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise en date du 12 mars 2008 et une réponse du procureur de la propriétaire en date du 27 mars;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes aucune mesure n'a été prise afin de rendre le bâtiment sécuritaire et conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre sécuritaire et conforme à la réglementation et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 418-08-08
ANNULATION DE SERVITUDE ET AUTORISATION DE SIGNATURES – DOCUMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX DE LA RUE DU CHÂTELET

CONSIDÉRANT l'existence d'une servitude d'égouttement des eaux de la rue du Chatelet publiée sous le numéro 385 095 au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'assiette de la servitude afin de faciliter l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'eau s'écoulerait plus naturellement en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF 1 671 859 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ 1 671 235 et ensuite en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT 1 671 857 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT 1 671 858 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce denier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de la servitude et à sa publication au registre foncier;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude d'égouttement des eaux longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF 1 671 859 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ 1 671 235 et ensuite en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT 1 671 857 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT 1 671 858 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 385 095 au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUILLET 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JUILLET 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de juillet 2008.

RÉSOLUTION 419-08-08
DÉROGATION MINEURE – 112 RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable à la dérogation relativement à la marge de recul, mais défavorable quant à la réduction de la distance entre les deux bâtiments accessoires du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00007 :

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00007 :

Identification du site concerné :	Matricule :	5663-17-4606
	Cadastre :	3 506 062
	Adresse :	112, rue de la Réserve

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE REPORTER la décision concernant la dérogation mineure 2008-2007.

RÉSOLUTION 420-08-08 *modifiée par 443-08-08*
DÉROGATION MINEURE – 108 RUE STELLA

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00008 :

N^{o} 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
Cadastre : 3 637 974
Adresse : 108 rue Stella

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER la dérogation mineure 2008-00008.

RÉSOLUTION 421-08-08
DÉROGATION MINEURE – 60 RUE DE LA ROCHELLE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 16 juillet 2008, publié le 19 juillet 2008 dans le journal *Le Mirabel* et à l'erratum publié le 26 juillet 2008 annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00012 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00012 telle que recommandée.

N^{o} 2008-00012

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (garage) à 0.61 mètre plutôt que 1.0 mètre, le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, plan minute 68 594, en date du 15 mai 2008

Identification du site concerné : Matricule : 5764-72-0201
Cadastre : 1 670 049
Adresse : 60, rue de la Rochelière

RÉSOLUTION 422-08-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'ALIZÉ

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du14 juillet 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00013;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 16 juillet 2008, publié le 19 juillet 2008 dans le journal *Le Mirabel* et à l'erratum publié le 26 juillet 2008 annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00013 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00013 telle que recommandée.

N^{o} 2008-00013

Nature et effets : Permettre l'empiètement résidentiel dans la bande de protection riveraine, jusqu'à 22.50 mètres plutôt que 25 mètres, le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, numéro de dossier P.23-00-0287-9, plan minute 30 754, en date du 08 juillet 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-93-5764
Cadastre : 3 788 076
Adresse : rue de l'Alizé

RÉSOLUTION 423-08-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD ET DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PHASE 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières et de la construction d'une usine de traitement d'eau potable :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard et de l'usine de traitement de l'eau potable, phase 4 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel, tel qu'établi par le Directeur du Service des loisirs;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

D'ABROGER la résolution 197-05-06.

RÉSOLUTION 424-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ACCUEIL – PE-2008-ROB-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA*+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de l'Accueil répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 425-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE ROSE-MORIN – PE-2008-KOT-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA*+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Rose-Morin répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 426-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA PHASE 2– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Florentina phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité, à l'exception de l'ensemencement des fossés ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante-huit mille dollars (358 000 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trois cent deux mille dollars (302 000 $)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de trois cent deux mille dollars (302 000 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 427-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ, PHASE 2 – PE-2008-LCB-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA*+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les cours du Boisé, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 428-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE LA CAPRICIEUSE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAP-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue de la Capricieuse, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent trente-neuf mille cent trente-huit dollars et soixante-cinq cents (139 138.65 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent deux mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (102 634.87 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée d'une partie de la garantie financière, soit la somme de cent deux mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (102 634.87 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 429-08-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 29 avril 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements.

RÉSOLUTION 430-08-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 juillet 2008 au 28 juillet 2008;

CONSIDÉRANT qu'au 28 juillet 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02.

RÉSOLUTION 431-08-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DANS LA ZONE RF02-55 DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE AF-02-67 À MÊME LA ZONE RF02-55 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE CONSERVATION «HÉRONNIÈRE»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 juillet 2008 au 29 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 21 juillet 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé, par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone RF02-55 des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement et d'agrandir la zone AF-02-67 à même la zone RF02-55 afin d'agrandir la zone de conservation «héronnière».

RÉSOLUTION 432-08-08
OCTROI DU CONTRAT ESTIMATION, INSPECTION ET RELEVÉ DES BARRAGES

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la Municipalité de plusieurs barrages ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de retenir les services d'un professionnel afin de s'assurer de la conformité de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Consultec, société d'ingénierie	5 200 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à octroyer le contrat à Consultect, société d'ingénierie, pour un montant de cinq mille deux cent dollars (5 200 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 14 juillet 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 433-08-08 *modifiée par 478-09-08*
OCTROI DU CONTRAT –TRAITEMENT DES FISSURES DANS LE PAVAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer les fissures dans le pavage de différentes rues de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la surveillance des travaux à été octroyer à Consultect société d'ingénierie pour la somme de trois mille cinq cent dollars (3 500 $) avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour le traitement des fissures;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	28 815 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à octroyer le contrat à Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour un montant de vingt-huit mille huit cent quinze dollars (28 815 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 07 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense, incluant la surveillance des travaux, au fonds réseaux routiers.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds réseaux routiers.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 434-08-08
AUTORISATION D'ASSISTER À DIVERSE FORMATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité pour les pompiers à temps partiel et le préventionniste de suivre la formation d'officier, offerte par le collège Montmorency, au coût de trois cent cinquante dollars (350 $) le cours;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendie désire suivre la formation d'officier 3 offert par le HEC de Montréal au cout de six cent dollars (600 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Benoit Lasablonnière, Marco Doucet, Philippe Aubin, François Michel, Matthieu Auger, pompiers à temps partiel et Marc-André Landry préventionniste, à suivre la formation d'officier offerte par le Collège Montmorency au coût de trois cent cinquante dollars (350 $) chacun.

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie à suivre la formation « officier 3 » offerte par le HEC de Montréal au coût de six cent dollars (600 $).

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 220 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310, pour les pompiers à temps partiel et le Directeur du Service de Sécurité Incendie.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 229 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310, pour le préventionniste.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 435-08-08
AUTORISATION D'ASSISTER À UNE FORMATION SUR LA DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT qu'une formation sur la désincarcération sera offerte par l'École nationale des pompiers et qu'il est important pour la Municipalité d'y participer :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Messieurs Benoit LaSablonnière, Rémy Filiatreault, François Michel, Steve LaSablonnière et Christian Lafrance, pompiers à temps partiel, à

assister à la formation sur la désincarcération sera offerte par l'École nationale des pompiers.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 $, incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-220-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 436-08-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN COUTURE, POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Martin Couture, Pompier à temps partiel, à compter du 25 juillet 2008.

RÉSOLUTION 437-08-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON HARVEY, CHEF CHEF AUX OPÉRATIONS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Simon Harvey, chef aux opérations, à compter du 16 août 2008.

RÉSOLUTION 438-08-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES POUR L'EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la démission de deux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie à entreprendre toutes les démarches requises à l'embauche de trois (3) pompiers à temps partiel.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 593 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE - CINQ MILLE (265 000 $) AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CAMION-POMPE CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille dollars (265 000 $) afin de faire l'acquisition d'un camion pompe-citerne neuf, 2009, pour le service de Sécurité Incendie;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 439-08-08
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU PRÉVENTIONNISTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le statut particulier du préventionniste à titre de pompier à temps complet pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une lettre d'entente relativement à ses conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec relativement aux conditions de travail du préventionniste.

RÉSOLUTION 440-08-08
AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique familiale par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir un soutien financier dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, offerte par le Ministère de la Famille et des ainés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, Directeur des loisirs, à conclure une entente avec le Ministère de la Famille et des ainés dans la cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, à signer tous les documents requis et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à ce programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h24 à 20h02

RÉSOLUTION 441-08-08
AJOURNEMENT DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire discuter plus amplement de la décision prise par la résolution 420-08-08 relative à la dérogation mineure du 108 rue Stella.

EN CONSÉQUENCE, à 20 h03, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente session.

RÉSOLUTION 442-08-08
RÉOUVERTURE DE LA SESSION

À 20h09, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente session.

RÉSOLUTION 443-08-08
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 420-08-08 RELATIVE À LA DÉROGATION MINEURE DU 108 RUE STELLA

CONSIDÉRANT que suite à l'ajournement, le Conseil municipal désire étudier plus amplement la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 108 rue Stella;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 420-08-08 relative à la demande de dérogation mineure du 108 rue Stella afin de reporter la décision à une séance ultérieure plutôt que de refuser la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 444-08-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général